

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 23 Novembre 2023
à 20 h 00

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :	20 Novembre 2023
	- en exercice	: 15		
	- présents	: 14		
	- excusée	: 1		

L'an deux mil vingt trois le vingt trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint.
Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

Excusée : Françoise GUERRIERI

Jocelyne MONTET a été nommée secrétaire

1. Désignation d'un référent élu déontologue - Mutualisation

Depuis la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les élus sont tenus de respecter des principes déontologiques consacrés par une « Charte de l'élu local ».

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », a complété les dispositions précitées s'agissant de la Charte de l'élu local, en introduisant la fonction de « référent déontologue ».

Ainsi, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la Charte ».

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant.

Plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Ce référent sera mutualisé avec les communes du territoire de la CC Marches du Velay Rochebaron ;

Le Conseil Municipal désigne Monsieur André-Frédéric DELAY en qualité de référent déontologue, eu égard à son expérience et ses compétences (ancien magistrat, magistrat honoraire).

2. Personnel communal / Renouvellement d'un emploi en contrat PEC (Parcours Emplois Compétences)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour un an le contrat PEC (Parcours Emplois Compétences) créé par délibération du 30 Juin 2022.

Contrat : PEC, d'une durée hebdomadaire de **30 heures**

- Rémunération : au SMIC

- Date d'effet : du 26 décembre 2023 au 25 décembre 2024 inclus

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat PEC sur les bases citées ci-dessus.

3. Projet de restructuration de la canine de l'école communale / Demande de subventions

M. Yves Darles, adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet de restructuration de la cantine de l'école communale.

Actuellement, compte tenu des effectifs importants, en plus du réfectoire de cantine existant, des locaux de l'ancienne école sont désormais utilisés comme salles de restauration. De ce fait, deux points de réchauffage des plats ont été créés avec l'obligation pour l'agent en charge de la cantine de passer par l'extérieur avec un chariot pour emmener les plats. Les travaux consistent à créer une extension pour relier les deux bâtiments, tout en rénovant l'existant. Des travaux d'économie d'énergie sont également intégrés avec de l'isolation sur les parties anciennes et neuves et la pose de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation. Le montant estimatif total de l'opération s'élève à 604 693 € HT. Mme le Maire propose de solliciter plusieurs partenaires pour financer ce projet comme suit .

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES			
TRAVAUX	525 820,00 €	ETAT	DETR/DSIL 2024	40,00%	241 877,20 €
		REGION AURA	Contrat Région du Territoire de la CCMVR	19,84%	120 000,00 €
HONORAIRES 10 %	52 582,00 €	DEPARTEMENT	Cap 43	9,92%	60 000,00 €
IMPREVUS 5 %	26 291,00 €	Pays de la Jeune Loire et ses Rivières	LEADER	9,92%	60 000,00 €
		Montant total des subventions		79,69%	481 877,20 €
		AUTOFINANCEMENT		20,31%	122 815,80 €
MONTANT TOTAL HT	604 693,00 €	MONTANT TOTAL HT		100,00%	604 693,00 €

Le Conseil Municipal approuve le projet tel que présenté par M. Yves Darles et sollicite l'attribution de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2024, du Pays de la Jeune Loire et de ses rivières pour le programme LEADER, de la Région Auvergne Rhône Alpes, et du Département de la Haute-Loire.

4. Location de la salle polyvalente / Tarifs à compter du 01 janvier 2024

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2024.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ décide de proposer à compter de 2024 les tarifs suivants :

Apéritif (3 heures)	160 €
Journée ou soirée personnes domiciliées dans la Commune	330 €
Journée ou soirée personnes extérieures de la Commune	440 €
Restaurant de la Commune (3 fois par an)	280 €
Associations (subventionnées par la Commune en raison de leur caractère d'intérêt communal indéniable)	Gratuit
Activité culturelle (1 fois par trimestre)	Gratuit
Autres associations de la Commune	190 €
Dérogation pour activités culturelles, artistiques ou sportives organisées par une structure extérieure	330 €
Déplacement	100 €
Nettoyage de la salle	200 €

Une somme de 100 € sera versée à titre d'arrhes, lors de la demande de réservation, le solde étant réglé à la remise des clés au secrétariat de la Mairie, aux heures convenues avec la Municipalité. En cas de désistement, les arrhes ne seront pas restituées, sauf cas exceptionnels laissés à l'appréciation de Mme le Maire.

5. Assainissement / tarifs applicables à compter du 01/01/2024 / Redevance au m3 et Abonnement au réseau

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs assainissement 2024 et présente à cet effet un extrait du compte administratif du Service Assainissement et les prix de revient de l'abonnement au réseau et du m3 d'assainissement consommé.

Madame le Maire rappelle que, en application de l'article 2 de l'arrêté du 06 août 2007, le montant maximal de l'abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m3.

Il est rappelé également que la Commune comprend deux secteurs géographiques dont le traitement des eaux usées est différent :

- Le premier concerne l'ensemble du bourg et sa partie urbanisée qui est desservie par un réseau séparatif et dont les eaux usées sont traitées par un lagunage géré par la Commune.
- Le deuxième secteur comprend l'ensemble de la zone d'activité situé aux lieux-dits la « Mioulateyre », « Seteyre et Fouchau ». Ce secteur est raccordé au réseau séparatif dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du SIVU de l'Alliance sur la Commune de Pont-Salomon, compétence transférée depuis le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes de Loire Semène. Ce syndicat facture la Commune de la Chapelle d'Aurec au tarif appliqué à l'ensemble de ses abonnés reliés à la station de l'Alliance soit 1,27 € le m³, le nombre de mètre cube correspondant à la consommation d'eau potable de l'ensemble des usagers de la Chapelle d'Aurec branchés sur ce réseau.

Madame le Maire informe que ces différences de réseaux impliquant des contraintes particulières liées à l'organisation des services et des modes de traitement des eaux usées distincts justifient, conformément à l'article L2224-12-14 du CGCT, l'application de tarifs différenciés selon les secteurs.

Madame le Maire propose, d'établir un tarif spécifique **applicable à l'ensemble des usagers situés aux lieux-dits la « Mioulateyre », « Seteyre et Fouchau »** à 1,27 € le m³ et de maintenir un tarif unique pour les autres usagers de la Commune à 0,90 € le m³.

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2024 (identiques à 2023)**:

- **Redevance assainissement** : 0.90 € HT le m3,
- **Redevance assainissement (Nouveau tarif)** : 1.27 € HT le m3,
Tarif applicable aux usagers professionnels et domestiques situés aux lieux-dits la « Mioulateyre », « Seteyre et Fouchau ».
Ces redevances étant appliquées sur le volume d'eau facturé pour les immeubles raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement. A ce tarif, s'ajouteront le cas échéant les différentes taxes additionnelles légales.
- **Abonnement au réseau** : 50 € HT.

✓ charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

6. Participation pour l'assainissement collectif (PAC) (ou participation pour le financement de l'assainissement collectif - PFAC) tarifs applicables à compter du 01/01/2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise par délibération du 06 juin 2012 d'instaurer la participation pour l'assainissement collectif (PAC) à compter du 1^{er} juillet 2012.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✓ décide de reconduire en 2024 les tarifs appliqués depuis 2014, soit :

Immeubles concernés		Montants de la PAC
Constructions nouvelles	Maisons individuelles et constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement	3 000 € HT (NB : s'entend pour chaque maison d'habitation dans les lotissements)
	Bâtiments collectifs	3 000 € HT pour le 1^{er} logement puis 600 € HT par logement à partir du 2^{ème} logement
Constructions existantes lors de la mise en place du réseau		600 € HT

7. Acquisition de matériel pour le restaurant

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rachat auprès de la société Nono & Nini de matériels pour le restaurant d'un montant total de 1480,14 € TTC.

Il s'agit de matériel professionnel de qualité comprenant une machine à glaçon sous comptoir de 20 kg et d'un lave verres en acier inoxydable.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition du matériel pour le restaurant ci-dessus pour un montant de 1480,14 euros TTC auprès de la société Chez Nono & Nini.

8. Convention avec l'Académie de Clermont Ferrand dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec l'Académie de Clermont Ferrand concernant l'attribution à notre Commune d'une aide de 7 000 € dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Notre commune est une commune rurale, éloignée des sites artistiques et culturels. Il existe une inégalité face à la culture d'un enfant à l'autre pour des raisons socio culturelles, géographiques, territoriales... et donc l'impossibilité pour certains parents de faire découvrir à leurs enfants des lieux culturels et artistiques.

Cette subvention va permettre à tous les enfants d'avoir accès aux domaines artistiques et culturels en faisant découvrir aux élèves différentes formes d'approches culturelles (ex : théâtre, cirque, arts graphiques, comédies musicales...).

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention avec l'Académie de Clermont Ferrand relative au fonds d'innovation pédagogique telle que présenté par Mme le Maire.

9. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal de la commune d'Aurec-sur-Loire pour la plantation de fleurs dans les serres d'Aurec-sur-Loire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2012, nous conventionnons avec la Ville d'Aurec-sur-Loire pour le fleurissement de notre Commune (mise à disposition d'un agent communal d'Aurec-sur-Loire pour la plantation de fleurs dans les serres d'Aurec-sur-Loire).

Cette convention, d'une durée de trois ans, arrivant à terme le 31 décembre 2023, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de la renouveler sur des bases similaires pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Madame le Maire et la convention de fleurissement 2024-2026 avec la Commune d'Aurec-sur-Loire.

10. Abrogation du reversement du tiers des produits de la vente des concessions au profit du ccas

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Monsieur le Trésorier propose une simplification consistant à purement et simplement abroger cette disposition du reversement de 1/3 des concessions funéraires au profit du CCAS par délibération de la commune à compter du 01/01/2024.

A chaque concession cimetière, il n'y aura plus qu'un seul titre à émettre sur le budget principal (au lieu de deux actuellement avec celui sur le CCAS).

Le Conseil Municipal approuve l'abrogation du reversement du tiers du produit des concessions au CCAS et ce, à compter du 01 janvier 2024.

11. Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire

- Décision n°2023/02 du 13 novembre 2023 : ASSURANCES

Madame le Maire informe le conseil municipal que par courrier reçu le 23 mars 2023, notre assureur la MAIF met fin à notre contrat à compter du 31 décembre 2023.

A compter du 1er Janvier 2024, la compagnie d'assurances GROUPAMA a été retenue pour être notre nouvel assureur

Répartition	Montant annuel TTC
Assurance véhicules dont auto-mission des élus et des agents	3 477,04 €
Villassur (assurance immobilier / mobilier / responsabilité générale de la Commune / protection juridique)	5 249,62 €
Total	8 726,66 €

DIVERS :

Des dispositifs de sécurisation de la rue du centre bourg seront mis en place lors des travaux prévus en 2024 (peinture au sol et panneaux).

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h30.

Le Maire



Caroline DI VINCENZO

Secrétaire de séance

Jocelyne MONTET

